



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 FÉVRIER 2024

En l'an 2024, le mardi 27 février, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 23 février, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (11) : M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, M. Titouan HUIGE, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (1) : M. Jacques CARTIER à M. André BATAILLE

Absents (2) : M. Jean-Pierre INGLES, Mme Morgane LALOUETTE

Secrétaire de séance : M. Titouan HUIGE

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1. Désignation du secrétaire de séance

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Titouan HUIGE, secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du jeudi 14 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à M. LIEGEOIS qui fait état des décisions suivantes :

- AMO DSP Eau et Assainissement – GÉO PYRÉNÉES – 9 960,00 € ht
- Assistance juridique - FIDAL – 185,00 € ht/heure soit 1 480,00 € ht/journée
- Mise en conformité coupure générale Termanal – NTS – 2 936,55 € ht



- Coffret animations Termanal – SONEPAR – 1 456,10 € ht
- Mise en conformité Rideaux occultants Salle polyvalente – ALBO FLOTTARD – 3 545,70 € ht
- Achat Balançoires Aires de jeux et Ticou – HAGS – 11 171,20 € ht
- Rachat de location décorations de Noël – SONEPAR – 3 177,34 € ht
- Achat luminaires bâtiment CRS et lampadaires solaires – NTS – 3 779,40 € ht
- Achat fer atelier mécanique – CCL – 1 583,35 € ht

Urbanisme

- Décision d'ester en justice – Appel du jugement PA 06602021D0001 et PA 06602021 D 0002

Domaine et Patrimoine

- Signature Convention d'autorisation d'occupation temporaire parcelle B 621 Pla de Barrès – SHEM – Travaux de reprise de fuites, de parement de la Salite et de sécurisation du chenal de chasse – 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024

4. Commande Publique (CP)

a) 1.1 – Marchés Public – Choix du maître d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de l'avenue de la Coume, du Grand Balcon, des rues Carcanet et Vent d'Espagne

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de choisir un bureau d'études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de l'avenue de la Coume, de l'avenue du Grand Balcon, des rues Carcanet et Vent d'Espagne et propose de retenir le bureau d'études « Atelier Infra Services » (A.I.S.) de Formiguères représenté par Hervé PLANEILLES.

Le montant des honoraires du bureau d'études est de 29 500,00 € hors taxes pour les éléments de mission PRO, VISA, DET, OPC et AOR.

Il est proposé au Conseil de RETENIR le bureau d'études « Atelier Infra Services » (A.I.S.) pour la réalisation de ces missions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal retient le bureau d'études « Atelier Infra Services » (A.I.S.) pour la réalisation de ces missions.

Pour : 12

Contre : 0



Abstention : 0

b) 1.2 – Délégation de service public – Avenant n°1 au contrat DSP de distribution de l'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui explique que dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public et afin de pouvoir commencer le futur contrat au 1^{er} janvier 2025, la Collectivité demande à son Délégué de prolonger le présent contrat jusqu'au 31 décembre 2024 soit une prolongation d'un jour.

De plus, sur la base des constats partagés entre les Parties, il a été décidé de donner quitus au Délégué au titre de la mise en œuvre de divers engagements d'exploitation du service ainsi que du programme de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2023.

Les Parties souhaitent définir les modalités concernant ces engagements pour la dernière année de contrat afin que le Délégué se libère de ses obligations.

Cette évolution n'entraîne pas de modification de l'économie du Contrat de Délégation.

Le projet d'avenant a pour objet de prolonger le contrat d'un jour pour qu'il arrive à échéance sur une année civile complète, soit au 31 décembre 2024 et de donner quitus au Délégué au titre de ses engagements de renouvellement au 31 décembre 2023 et définir les modalités concernant les engagements de la dernière année de contrat.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

c) 1.2 – Délégation de service public – Avenant n°2 au contrat de DSP de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à M. LIÉGEOIS qui indique que, comme pour le contrat concernant l'eau potable, la Collectivité demande à son Délégué de prolonger le présent contrat jusqu'au 31 décembre 2024 soit une prolongation d'un jour, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public et afin de pouvoir commencer le futur contrat au 1^{er} janvier 2025.

De plus, sur la base des constats partagés entre les parties, il a été décidé de donner quitus au Délégué au titre de la mise en œuvre de divers engagements d'exploitation du service ainsi que du programme de



renouvellement jusqu'au 31 décembre 2023.

Les Parties souhaitent définir les modalités concernant ces engagements pour la dernière année de contrat afin que le Déléataire se libère de ses obligations.

Cette évolution n'entraîne pas de modification de l'économie du Contrat de Délégation.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat d'un jour pour qu'il arrive à échéance sur une année civile complète, soit au 31 décembre 2024 et de donner quitus au délégataire au titre de ses engagements de curage, ITV, contrôle de branchements et renouvellement au 31 décembre 2023, et, définir les modalités concernant les engagements de la dernière année de contrat.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

d) 1.2 – Délégation de service public – Renouvellement de la DSP de distribution de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les contrats d'affermage du 29 décembre 2016 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement conclus avec la société SUEZ et prolongés par avenants (avenants n°1 pour l'AEP et n°2 pour l'EU) d'une journée arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Il rappelle que la passation d'un contrat de concession de services publics est soumise à des règles de publicité, à l'examen des candidatures et des offres par une commission spécifique dont les membres ont d'ores et déjà été élus par délibération du 23 mai 2022 et que cette passation fait l'objet d'une procédure assez longue avant approbation finale par l'assemblée délibérante du choix d'un prestataire.

Monsieur le maire propose donc d'engager sans attendre la procédure de consultation et donne lecture du rapport qui sera annexé à la délibération.

Pour donner suite à la lecture du rapport, il est proposé au Conseil d'approuver le recours au système de gestion indirecte publique des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Bolquère par la mise en place de contrats de concession de services, d'approuver les caractéristiques principales des concessions des services eau potable et assainissement décrites dans le



rapport du maire annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation conformément aux articles L1411-1 à L1411-18 du code général des collectivités territoriales, à l'article L1121-3 du code de la commande publique et son ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le recours au système de gestion indirecte publique des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Bolquère par la mise en place de contrats de concession de services, approuve les caractéristiques principales des concessions des services eau potable et assainissement décrites dans le rapport du maire annexé et autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation conformément aux articles L1411-1 à L1411-18 du code général des collectivités territoriales, à l'article L1121-3 du code de la commande publique et son ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5. Domaine et Patrimoine (DP)

a. 3.2 – Aliénation – Parcelle AH 30 – Fixation du prix de cession

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée, qu'à la suite d'une demande faite par un porteur de projet pour l'acquisition d'une parcelle communale, mitoyenne à la Maison de santé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette éventuelle cession.

Cette parcelle est cadastrée section AH n°30 et sa superficie est de 477m².

Monsieur le Maire prend la parole et propose de fixer le prix de vente de la parcelle à 150 € / m² qui correspond, rappelle-t-il, au prix de vente, en 2020, du terrain adjacent sur lequel BIOCOOP s'est installé.

Il fait remarquer que le sujet n'est pas de revenir sur la vente à Biocoop mais de savoir si la collectivité souhaite le développement, dans cette zone, à proximité du Biocoop et de la maison de santé, d'une activité de bien-être comprenant Yoga, Pilates, etc.

Madame DELCASSO-DEJOUX engage le débat, rappelle les différents projets plus ou moins anciens sur la zone et demande qu'une réflexion globale soit menée.

Monsieur BLANIC rappelle les règles d'urbanisme qui s'appliqueront à la zone.

Monsieur ROSSELL demande des précisions sur les contraintes qui pourraient être imposées à l'acquéreur



pour éviter une situation qui perdure sur la parcelle voisine AH 26 où les projets prennent du retard.

Après que l'assemblée valide l'idée de l'activité qui pourrait se développer sur la parcelle en question, Monsieur BATAILLE fait remarquer que, selon lui et compte-tenu de la taille du terrain à céder, le prix proposé lui semble sous-évalué.

Madame MALOT fait toutefois remarquer qu'il s'agit d'une activité économique et non résidentielle pour laquelle les prix sont plus élevés.

Madame DELCASSO-DEJOUX relance par ailleurs le débat sur l'accessibilité et le stationnement pour les différents services déjà présents sur le secteur.

Après discussions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une éventuelle cession au prix de 180 € / m² pour une surface résiduelle, déduction faite de la surface nécessaire à la réalisation de places de stationnement dans la continuité de celles devant la maison de santé.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec le potentiel acquéreur la cession de la parcelle AH 30 sur ces bases.

Avant le vote, Monsieur ROSSELL attire l'attention de l'assemblée sur le risque d'une simple opération financière dans l'hypothèse où la construction projetée inclurait un logement.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à négocier avec le porteur de projet la cession de la parcelle AH 30 au prix de 180 € / m², réduite d'une surface nécessaire à la réalisation, par la collectivité, de places de stationnement et dit que les frais liés à la réalisation des places de stationnement et à la division parcellaire seront à la charge de la commune ; les autres frais restant à la charge du pétitionnaire.

Pour : 9

Contre : 1 (M. ROSSELL)

Abstention : 2 (MM. BATAILLE et CARTIER)

- b. 3.5 – Gestion du domaine public – Convention de mise à disposition de locaux en vue de la réalisation d'équipements sportifs au profit de la Fédération Française de Judo et disciplines associées et approbation de la convention subséquente relative à l'utilisation et l'animation d'un dojo solidaire

Monsieur le Maire présente le projet de Dojo à créer dans les locaux de l'école primaire de Bolquère.

Cette réalisation nécessite la signature de trois conventions.

La première, avec l'Éducation Nationale, a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires



et les créneaux en accès libre.

Les locaux et équipements, objet de la convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

La deuxième, avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, a pour objet la mise à disposition de la salle de motricité, la salle d'atelier artistique et la salle informatique de l'école primaire de Bolquère, à charge pour elle de transformer ces pièces en Dojo.

Les équipements sportifs seront utilisés dans le cadre de l'organisation d'un dojo solidaire tel que défini dans le programme 1000 dojos.

La troisième convention à venir, entre la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées et le club de judo local, a pour objet l'utilisation et l'animation d'un dojo solidaire dont elle définit également l'activité et les objectifs.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Éducation Nationale et avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées pour la création et l'utilisation d'un dojo dans les locaux de l'école primaire de Bolquère et de valider la convention entre la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées et le club de judo local portant sur l'utilisation et l'animation d'un dojo solidaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Éducation Nationale et avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées pour la création et l'utilisation d'un dojo dans les locaux de l'école primaire de Bolquère et valide la convention entre la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées et le club de judo local portant sur l'utilisation et l'animation d'un dojo solidaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

c. 3.5 – Gestion du domaine public – Autorisation de défrichement parcelles A 1129, AD 26 et AD 25

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée pour réaliser les investissements prévus par Altiservice sur les pistes, à Pyrénées 2000.

C'est pourquoi Altiservice doit être autorisé par le Conseil municipal à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles A 1129, AD 26 et AD 25.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Altiservice à déposer une demande d'autorisation de défrichage sur les parcelles communales A 1129, AD 26 et AD 25.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6. Finances Locales (FL)

a. 7.5 – Demande de subventions au titre de la Priorité n°1 du Schéma Directeur AEP – Rue du Carcanet et Vent d'Espagne – Agence de l'eau – Conseil Départemental

Monsieur le Maire indique que trois délibérations sont à suivre pour un montant total de 933 636 € de travaux avec un reste à charge, si toutes les subventions demandées sont obtenues, de 155 605 €.

Madame DELCASSO-DEJOUX rajoute que les travaux prévus sont inscrits au programme des travaux prioritaires, qu'il convient de poursuivre tant qu'il y a des subventions.

Monsieur le Maire et Monsieur BATAILLE s'inquiètent d'un démarrage des travaux avant notification des subventions.

Il rappelle que la commune a actualisé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et qu'une présentation en a été faite en présence du Conseil Départemental le 25 novembre 2022.

Il rappelle que la commune s'est engagée dès l'année dernière dans la réalisation de ce programme de travaux selon les priorités définies.

C'est ainsi qu'en 2023 ont eu lieu les travaux de renouvellement des réseaux fuyards de l'avenue des Lilas et de la rue des Lupins ; ces travaux ont bénéficié de subventions du Département et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu cette année, selon le programme du schéma directeur, de renouveler les réseaux d'eau potable fuyards de plusieurs rues : de l'avenue de la Coume, de l'avenue du Grand Balcon, des rues du Carcanet et du Vent d'Espagne.

Le présent dossier a pour objet le renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable fuyarde des rues du Carcanet et du Vent d'Espagne définie en Première (1ère) Priorité (priorité 1) du Schéma Directeur AEP.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Agence de l'Eau au titre du « Programme EAU ET

ASSAINISSEMENT ».

Ces travaux ont pour but de réduire les pertes en distribution, de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune, de poursuivre l'investissement de renouvellement patrimonial et de limiter les prélèvements dans le milieu naturel pour la production d'eau potable.

Monsieur le Maire confirme qu'à travers cette délibération l'autorisation d'anticiper les travaux est sollicitée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire présente le coût de l'opération et le plan de financement qui se détaille de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	
DESIGNATION	MONTANTS
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION AEP FUYARDE DES RUES DU CARCANET ET DU VENT D'ESPAGNE	
TRAVAUX	
Montant des Travaux (Priorité 1)	158 100,00€
Imprévus (5%)	7 905,00 €
Actualisation des prix (coefficient de 1,0476)	7 901,00 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	173 906,00 €
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre	10 434,00 €
Géomètre	3 000,00 €
CSPS de niveau III	1 500,00 €
Géotechnique mission G1 – Classification GTR	1 500,00 €
Diagnostic HAP	1 500,00 €

Tests et épreuves de réception externalisés	2 500,00 €
SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	20 434,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX + INGENIERIE HT	194 340,00 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	233 208,00 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Part Agence de l'Eau 30%	58 302,00 €
Part Conseil Départemental 30%	58 302,00 €
Part au titre du FSR 20%	38 868,00 €
Part d'autofinancement 20%	38 868,00 €

Il est proposé au Conseil d'approuver sans réserve le dossier de demande de subventions pour le remplacement de la canalisation AEP fuyarde des rues du Carcanet et du Vent d'Espagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve sans réserve le dossier de demande de subventions pour le remplacement de la canalisation AEP fuyarde des rues du Carcanet et du Vent d'Espagne, demande au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau les subventions aussi élevées que possible, autorise le Département à percevoir pour le compte de la collectivité maître d'ouvrage, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune, s'engage à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental, prend acte de ce que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans, décide de réaliser ce programme de travaux selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, demande l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

b. 7.5 – Demande de subventions au titre de la Priorité n°1 du Schéma Directeur AEP – Avenue du Grand Balcon – Agence de l'eau – Conseil Départemental

Sans reprendre ses propos précédents, Monsieur le Maire indique que le présent dossier a pour objet le renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable fuyarde de l'avenue du Grand Balcon définie en Première Priorité du Schéma Directeur AEP.

Monsieur le Maire présente le coût de l'opération et le plan de financement qui se détaille de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	
DESIGNATION	MONTANTS
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION AEP FUYARDE DE L'AVENUE DU GRAND BALCON	
TRAVAUX	
Montant des Travaux (Priorité 1)	279 900,00€
Imprévus (5%)	13 995,00 €
Actualisation des prix (coefficient de 1,0476)	13 989,00 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	307 884,00 €
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre	18 473,00 €
Géomètre	3 000,00 €
CSPS de niveau III	1 500,00 €
Géotechnique mission G1 – Classification GTR	1 500,00 €
Diagnostic HAP	1 500,00 €
Tests et épreuves de réception externalisés	2 500,00 €

SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	28 473,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX + INGENIERIE HT	336 357,00 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	403 628,00 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Part Agence de l'Eau 30%	100 907,10 €
Part Conseil Départemental 30%	100 907,10 €
Part au titre du FSR 20%	67 271,40 €
Part d'autofinancement 20%	67 271,40 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de demande de subventions pour le remplacement de la canalisation AEP fuyarde de l'avenue du Grand Balcon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve sans réserve le dossier de demande de subventions pour le remplacement de la canalisation AEP fuyarde de l'avenue du Grand Balcon, demande au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau les subventions aussi élevées que possible, autorise le Département à percevoir pour le compte de la collectivité maître d'ouvrage, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune, s'engage à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental, prend acte de ce que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans, décide de réaliser ce programme de travaux selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, demande l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

c. 7.5 – Demande de subventions au titre de la Priorité n°1 du Schéma Directeur AEP – Avenue de la

Coume – Agence de l'eau – Conseil Départemental

Monsieur le Maire indique, comme pour les points précédemment cités, que le présent dossier a pour objet le renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable fuyarde de l'avenue de la Coume définie en Première Priorité du Schéma Directeur AEP.

Monsieur le Maire présente le coût de l'opération et le plan de financement qui se détaille de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	
DESIGNATION	MONTANTS
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION AEP FUYARDE DE L'AVENUE DE LA COUME	
TRAVAUX	
Montant des Travaux (Priorité 1)	203 550,00€
Imprévus (5%)	10 177,50 €
Actualisation des prix (coefficient de 1,0476)	10 173,00 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX € HT	223 900,00 €
Ingénierie	
Maitrise d'œuvre	13 434,00 €
Géomètre	3 000,00 €
CSPS de niveau III	1 500,00 €
Géotechnique mission G1 – Classification GTR	1 500,00 €
Diagnostic HAP	1 500,00 €
Tests et épreuves de réception externalisés	2 500,00 €

SOUS - TOTAL INGENIERIE HT	23 434,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX + INGENIERIE HT	247 334,00 €
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION (TRAVAUX TTC + INGENIERIE TTC)	296 800,80 €

PLAN DE FINANCEMENT	
Part Agence de l'Eau 30%	74 200,20 €
Part Conseil Départemental 30%	74 200,20 €
Part au titre du FSR 20%	49 466,80 €
Part d'autofinancement 20%	49 466,80 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de demande de subventions pour le remplacement de la canalisation AEP fuyarde de l'avenue de la Coume.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve sans réserve le dossier de demande de subventions pour le remplacement de la canalisation AEP fuyarde de l'avenue de la Coume, demande au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau les subventions aussi élevées que possible, autorise le Département à percevoir pour le compte de la collectivité maître d'ouvrage, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune, s'engage à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental, prend acte de ce que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans, décide de réaliser ce programme de travaux selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, demande l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette opération et nécessaires au règlement de cette affaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

d. 7.5 – Demande de subventions – Canal du Ticou – Agence de l'eau – Conseil Départemental



Monsieur le Maire informe l'assemblée que le canal de Bolquère, allant du Termanal au Ticou, puis vers le village de Bolquère, présente des tronçons qu'il serait intéressant de réparer ou perfectionner afin de résorber les fuites linéaires et ponctuelles et favoriser la répartition de l'eau entre les différentes branches existantes.

La Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne a réalisé, en compagnie des services techniques de la mairie de Bolquère, une visite du canal en octobre 2022 et février 2024, avec un estimatif des travaux à réaliser que détaille Monsieur le Maire.

Monsieur BATAILLE soulève le problème du prélèvement effectué en direction Font-Romeu, en aval de la Fontaine Boyer.

Il demande également que soit étudiée la possibilité de planter des joncs à l'arrivée d'eau dans le Ticou pour en favoriser l'assainissement.

Monsieur ROSSELL fait remarquer que le cours normal de l'eau depuis la Fontaine Boyer est celui du Rec de Bolquère et que la dérivation vers le Ticou pourrait, en cas de sécheresse, se tarir et réduire fortement l'approvisionnement en eau de l'étang. Il s'interroge donc sur la pertinence des travaux envisagés.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ne se feront qu'en concertation et en accord avec le groupement pastoral de Bolquère ; l'objectif étant de structurer son utilisation, de rationaliser et d'économiser autant que possible la ressource en eau.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants, au vu des estimatifs réalisés :

Détail des travaux projetés :

Reconstruction de la prise d'eau sur le ruisseau de Bolquère	21 000,00 €
Construction de deux regards de répartition avec vannage	6 000,00 €
Busage et enfouissement de la branche Est du Ticou sur 145 ml	22 950,00 €
Maitrise d'œuvre (10% du montant des travaux ht)	4 995,00 €
Montant total prévisionnel ht	54 945,00 €

La demande de subventions globale sera réalisée sur la base d'un montant arrondi à 55 000 € HT. La ventilation de cette demande de subventions se fera de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	
---------------------	--



Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (60%)	33 000,00 €
Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (20%)	11 000,00 €
Part de la Commune (20%)	11 000,00 €
Montant total ht	55 000,00 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le canal de Bolquère va être déclaré auprès du service redevances de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Un appel à redevances sera envoyé annuellement par l'Agence de l'eau, basé sur les déclarations de prélèvement de la Mairie.

Il est proposé au Conseil de prendre acte des travaux à réaliser et des démarches à réaliser auprès de l'Agence de l'eau RMC et de décider de solliciter les aides les plus substantielles possibles auprès des différents organismes potentiellement financeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal prend acte des travaux à réaliser et des démarches à réaliser auprès de l'Agence de l'eau RMC, décide de solliciter les aides les plus substantielles possibles auprès des différents organismes potentiellement financeurs, approuve dans le cadre de cette démarche, le plan de financement énoncé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant aux deux points évoqués en séance.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

7 Domaine de compétences par thèmes (DC)

a. 8.8 – Environnement – Campagne de capture, de stérilisation et d'indentification des chats errants sans propriétaire

Monsieur le Maire explique que l'association protectrice des animaux PIL-POILS66 de Font-Romeu (66120) se propose de faire capturer les chats errants par ses bénévoles, de les amener à la clinique vétérinaire de Targassonne en vue de les faire stériliser et tatouer au nom de l'association, puis de ramener les chats sur le territoire.

Un débat s'engage, à l'instigation de Monsieur ROSSELL, sur la notion de chat errant.



Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation dans le domaine public est signalée par les habitants, il est nécessaire d'intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

À charge pour la commune de régler les frais vétérinaires. La clinique SCP RICO-CLAVELL de Targasonne (66120) a été contactée et propose les tarifs 2024 suivants :

- Stérilisation et identification d'un chat mâle : 78,60 € TTC
- Stérilisation et identification d'un chat femelle : 108,90 € TTC / 146,70 € TTC

Monsieur le Maire rappelle le projet de convention de partenariat avec l'association PIL-POILS66 et informe qu'un arrêté municipal précisera les modalités de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, dont la population sera informée

Monsieur le Maire rappelle le projet de convention de partenariat avec l'association PIL-POILS66 et informe qu'un arrêté municipal précisera les modalités de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, dont la population sera informée ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association PIL-POILS66 et de financer cette campagne dans la limite d'une somme globale fixée à 2 000€.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 contres et 3 abstentions, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association PIL-POILS66 et de financer cette campagne dans la limite d'une somme globale fixée à 2 000€.

Pour : 6

Contre : 3 (MM. BATAILLE, CARTIER & ROSSELL)

Abstention : 3 (MM. BAUDET & BLANC et Mme GALIBERT)

8 Autres domaines de compétences

- a. 9.1 – Autres compétences – Reprise de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourismes » par la commune de Les Angles

Monsieur le Maire rappelle le processus de reprise de la compétence tourisme dont la création d'offices de tourisme et les différences entre commune touristique, commune classée station et tourisme et office de tourisme classé.

Il indique que la réflexion est en cours au niveau de la commune car le classement a un intérêt en matière de dotation, de prise en compte de la population touristique et de ressources humaines.



Au niveau des Angles, il indique que la communauté de communes Pyrénées Catalanes a autorisé le 09 octobre 2023 la restitution à la commune de la compétence « promotion du tourisme ».

Pour que cela soit effectif, il faut que les 19 communes de la communauté de communes Pyrénées Catalanes se prononcent sur cette restitution.

Concrètement, dans un premier temps, Les Angles ont obtenu le classement en commune touristique et que, ensuite, ils demandent la reprise de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » à la Commune de Les Angles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la restitution de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » à la Commune de Les Angles.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9 Questions diverses

Point sur le Rucher communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELCASSO-DEJOUX qui indique que la collectivité a travaillé avec un couple d'apiculteurs sur la faisabilité d'un rucher communal qui se situerait sur un terrain appartenant à la commune, en contrebas de l'Église.

Une proposition doit être faite préalablement en commission.

En réponse à la question de Monsieur le Maire, Madame DELCASSO-DEJOUX explique que c'est la commune qui décide de mettre en place le rucher en s'assurant qu'un professionnel soit responsable, avec pour but de favoriser la biodiversité et pouvoir aussi organiser des activités pédagogiques.

Monsieur BATAILLE explique à son tour qu'il y a eu une discussion avec le couple d'apiculteurs concernant le lieu où se trouverait le rucher et pour que les enfants de l'école puissent être confrontés à l'apiculture (la vie des abeilles, la fabrication du miel, etc ...).

En effet, le terrain n'étant pas très grand, il y aurait éventuellement la possibilité d'y mettre 4 ruches avec un abri pour l'hiver.



Monsieur BATAILLE poursuit en informant que les apiculteurs prépareraient les essaims et les services techniques construiraient les boîtes ainsi que l'abri.

Il indique également que les apiculteurs proposent que fin mai – début juin des demi-journées soient organisées avec les élèves de l'école (environ une dizaine) pour ouvrir une ruche et voir comment cela fonctionne avec l'équipement fournit par leur soin.

Madame DELCASSO-DEJOUX précise que les apiculteurs assurent tout ce qui est registre d'élevage, veillent sur les ruchers et effectuent les traitements sanitaires.

La prestation, calibrée à la demande de la collectivité, coûterait, à la Commune, entre 3 et 5 000 € par an.

Madame DELCASSO-DEJOUX assure que ces apiculteurs interviennent pour le PNR et en sont aussi des représentants au parlement de la montagne.

Il est proposé de discuter de tout cela et de rencontrer les apiculteurs lors d'une commission technique puis d'un prochain conseil.

Point sur l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MALOT qui informe que l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes a eu lieu en février et confirme que celui-ci repart pour 2024 avec 15 adhérents et qu'un appel à candidature a été lancé afin de recruter plus de bénévoles.

Les animations 2024 seront présentées en commission associations, à l'occasion de l'examen du dossier de demande de subvention.

Il a toutefois été décidé de faire une Fête de Pâques qui aura lieu le lundi 1^{er} avril 2024, en collaboration avec le chalet du Ticou ainsi qu'avec les commerçants de la commune afin de les mettre à l'honneur. L'idée étant de faire Pâques de manière traditionnelle à l'extérieur si le temps le permet vers l'étang du Ticou ; en cas de besoin, une salle de repli sera disponible au Chalet du Ticou.

Monsieur le Maire propose de voir avec l'école pour une éventuelle participation des élèves.

Madame MALOT indique que le Comité des Fêtes souhaite organiser la fête de la musique qui aura lieu cette année le vendredi 21 juin 2024 en partenariat avec le Bowling. Pour les feux de la Saint Jean qui auront lieu le dimanche 23 juin 2024, le Comité souhaite miser sur la tradition en mettant à l'honneur les enfants de la commune.

Pour terminer, Madame MALOT précise les personnes élues au Bureau de l'association et informe qu'une réunion aura lieu avec l'Office du Tourisme et Madame MARTIN pour faire un point sur les animations.



Traitement des chenilles processionnaires

Madame MALOT constate, comme beaucoup de personnes, qu'il y a des chenilles processionnaires partout dans toutes les communes et de plus en plus.

Monsieur le Maire informe qu'une société située en plaine propose des pièges à mettre autour des troncs des arbres pour un montant de 35,00 € par arbre.

Monsieur BATAILLE précise que la seule solution serait de les détruire avec de l'insecticide et rappelle que cela est interdit.

Il explique également qu'il s'agit d'un cycle et qu'il y a 5 ou 6 ans, il y avait des chenilles processionnaires partout dans le Paillat et que maintenant il n'y en a pratiquement plus.

En effet, cela dépend du climat et des ravageurs comme les mésanges, les chauve-souris, etc ...

Cependant, si ces ravageurs sont détruits en mettant de l'insecticide, le constat sera qu'effectivement pendant environ un an il n'y aura plus de chenilles mais que cela repartira de plus belle après, voir pire.

Point sur le DAB (Distributeur Automatique de Billet)

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, Madame MALOT avait parlé des Distributeurs Automatiques de Billets et explique qu'il a pu avoir des renseignements auprès de la société Loomis qui propose les solutions suivantes :

- Soit la Commune dispose d'un local d'environ 9 m² qu'il convient d'équiper d'une porte blindée
- Soit ils proposent un kiosque (container maritime blindé) équipé à poser sur une dalle béton avec un raccordement pour l'électricité et l'ADSL afin d'alimenter le distributeur automatique de billets.

Monsieur le Maire indique que le kiosque coûterait environ 40 000,00 € ht livré et installé mais qu'il faudra compter un délai de 12 semaines.

Il explique également qu'à cela il convient d'ajouter un loyer fixe de 900,00 € par mois plus un loyer variable en fonction du nombre de retraits et correspondant au coût de l'argent emprunté pour alimenter le distributeur.

Monsieur le Maire indique qu'à Osséja une opération de la même nature revient à environ 18 000 € par an (1 500 € par mois au titre des fluides électricité et internet plus 893 € par mois au titre du loyer variable) plus l'installation du container qui a coûté environ 70 000 €.



c'est qu'il peut être déplacé si l'endroit au final ne conviendrait pas.

Monsieur le Maire précise que l'avantage du container réside dans sa mobilité, sous réserve de réaliser une nouvelle dalle, mais que des coûts approximatifs ne pourront être donnés qu'après une pré-visite.

Monsieur le Maire conclue en proposant de voir ce que les sociétés Loomis et Brinks peuvent apporter comme solutions et qu'une décision pourra éventuellement être prise lors d'un prochain conseil, après avoir recueilli la position d'Intermarché, qui reprend le Casino,, sur l'installation ou non d'un distributeur dans son hall d'entrée.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h54.